

# Adieu, tourisme de montagne ! Scandaleux mais vrai : plus de promenades dans les bois

par [Diana Scarlat, jurnalul.ro](https://www.jurnalul.ro) | 17 avr 2024

**Les défenseurs de l'environnement ont recueilli plus de 58 000 signatures appelant à la suppression des dispositions du nouveau code forestier restreignant l'accès aux forêts publiques et privées.**

Le fondement de l'introduction de ces interdictions d'[accès aux](#) terres forestières est contradictoire et la manière dont le texte de loi a été formulé est très ouverte à l'interprétation, de sorte que le tourisme de montagne en Roumanie pourrait ne plus être possible, étant donné que le propriétaire de chaque zone forestière devra donner son accord, même pour les promenades sur des sentiers balisés. Il faudra également obtenir l'accord de chaque gestionnaire ou propriétaire et des bénévoles qui souhaitent débarrasser la forêt de ses déchets ou vérifier la présence de déforestation, de braconnage ou d'autres activités illégales. Il n'y aura plus non plus d'enquêtes journalistiques, car personne ne pourra pénétrer dans la forêt sans l'autorisation de Romsilva ou des propriétaires.

Dans un premier temps, plusieurs associations de propriétaires terriens ont accusé les ONG environnementales de vouloir fermer les forêts, à l'instar du modèle du WWF dans les pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, où de vastes zones privées ont été créées exclusivement pour ceux qui peuvent se permettre de payer des sommes considérables pour accéder aux zones protégées. Cependant, le nouveau code forestier roumain est attaqué par les ONG environnementales et soutenu par certains propriétaires forestiers, même si la raison principale de la restriction d'accès est la nécessité de protéger la nature.

Dans le scandale qui oppose depuis plusieurs années les propriétaires forestiers à la Fondation Conservation Carpathia (qui achète de vastes zones pour créer un parc naturel de plus de 200 000 hectares, sur le modèle de Yellowstone), ce sont précisément les composites et les associations de propriétaires qui contestent le droit de fermer les forêts avec des barrières et des gardes forestiers. D'autre part, les dispositions du nouveau code forestier impliquent à peu près la même chose que ce que fait actuellement la fondation Conservation Carpathia, mais elles sont soutenues par certains des propriétaires fonciers qui sont en conflit avec le projet Yellowstone, tandis que les ONG environnementales s'efforcent de supprimer les restrictions de la loi.

## **Recueillir 100 000 signatures**

En mars de cette année, lorsque le projet de loi a été finalisé par le ministère de l'environnement et soumis au vote du Parlement, les défenseurs de l'environnement ont lancé une pétition qui continue de recueillir des signatures, atteignant aujourd'hui plus de 58 000 sur les 100 000 que les ONG s'étaient fixées.

"Ils nous ont menti. Le gouvernement a introduit, après la fin des consultations publiques, un article qui n'autorise l'accès aux forêts qu'après en avoir notifié le propriétaire. Ce règlement couvre toutes les forêts, et pas seulement les forêts privées, comme l'indiquait le texte original du projet de code forestier. (...) Si nous ne parvenons pas à convaincre les autorités de modifier le projet actuel, plus de la moitié des forêts roumaines pourraient devenir inaccessibles au grand public", peut-on lire dans la pétition des ONG environnementales.

## **Seulement avec l'accord des administrateurs**

Mais la situation est bien pire, car l'accès sera restreint de la même manière dans les zones forestières appartenant à l'État roumain, et pas seulement dans les zones privées, conformément à l'article 58 du nouveau code forestier. Par exemple, aux paragraphes 4-6, on trouve les dispositions suivantes : "(4) Dans les forêts situées dans des zones naturelles protégées, l'accès du public à la forêt peut être limité par les règlements des plans de gestion des zones naturelles protégées. (5) L'accès du public à la forêt par bicyclette est autorisé sur les routes, les pistes et les chemins forestiers, à ses propres risques et dans le respect des conditions fixées par le gestionnaire/propriétaire du terrain, le cas échéant. (6) L'aménagement de chemins et sentiers de promenade, de course à pied, d'équitation et de cyclotourisme dans les FFN se fait avec l'accord du gestionnaire forestier dans les forêts publiques ou privées, ou avec l'accord du propriétaire dans les autres formes de propriété. Dans les forêts situées dans des zones naturelles protégées, l'aménagement ne peut être réalisé qu'avec l'accord de l'administrateur de la zone naturelle protégée".

En d'autres termes, toute autre zone forestière où quelqu'un souhaite faire de la randonnée, du vélo ou camper devra obtenir l'accord du gestionnaire ou du propriétaire de la forêt.

## **Toutes les contradictions pour protéger la nature**

La motivation de l'introduction de ces restrictions, du point de vue de certains propriétaires forestiers, est principalement liée au danger d'incendie. Il est également avancé que les forêts sont des propriétés privées et qu'elles devraient être soumises aux mêmes dispositions que tout autre type de propriété.

En général, les raisons sont liées à la protection de l'environnement : ceux qui se promènent dans la forêt mettent le feu, laissent derrière eux des déchets, détruisent la nature et ne peuvent être contrôlés, en particulier ceux qui font du hors-piste avec des jeeps, des VTT ou des motos Enduro. Tous ces arguments proviennent des propriétaires forestiers.

Les ONG demandent également la levée des restrictions, au motif que si l'accès aux forêts est limité, les journalistes et les militants qui mettent actuellement au jour l'exploitation forestière illégale et le braconnage ne seront pas autorisés à y pénétrer.

Un article toxique du texte du projet stipule que "les propriétaires de forêts privées peuvent restreindre l'accès des piétons en affichant ces restrictions de manière visible" [1]. [Cela signifie qu'ils nous interdiront de nous promener dans ces forêts. Tout aussi grave, les journalistes ou les défenseurs de l'environnement qui tentent d'enquêter sur une éventuelle exploitation forestière illégale ne pourront pas le faire, que ce soit dans les forêts privées ou dans les forêts domaniales. Le texte du code forestier ne les inclut pas dans les catégories professionnelles qui ont le droit de travailler dans les forêts[2]. [Ils deviendront des criminels pour avoir essayé de faire leur travail, de sauver la forêt de ceux qui veulent faire du profit en abattant illégalement des arbres", écrivent les ONG environnementales dans le texte de la pétition.

Tous ces arguments seront présentés lors des débats au Parlement, de part et d'autre, y compris la pétition ayant recueilli 100 000 signatures en faveur de la suppression des restrictions d'accès.